

N° 320

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juillet 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont le teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 98, 234 et in-8° 13.

Traité et Conventions. — Accords de sécurité sociale - Mali - Politique extérieure.

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale (ensemble deux Protocoles), signés le 12 juin 1979 à Paris, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juillet 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le document annexé au n° 98 de l'Assemblée nationale.